

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 28 octobre 2025

conseiller municipal (nom, prénom)	présent(e)	absent(e) / excusé(e) / ayant donné pouvoir	secrétaire de séance
11	9	2	
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel		absente excusée	
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		absente excusée, pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLENDENT Luc	X		

Le 28 octobre 2025, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué par convocation du 21 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire. Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Rénovation des conduites AEP : aide financière de la CCALCT aux petites communes membres 1
 2. Personnel communal : protection sociale complémentaire « risque prévoyance », participation de la commune 2
 3. Approbation de la modification des Statuts du SDEE 3
 4. Budget Primitif Annexe « Eau – assainissement » : décisions modificatives n°2 4
 5. QUESTIONS DIVERSES 4
- Point sur les travaux 4

1. Rénovation des conduites AEP : aide financière de la CCALCT aux petites communes membres
⇒ délibération n°DE2025-24

Madame le Maire rappelle :

- La proposition de la CC ALCT de la mise en place d'un système de soutien aux petites communes membres, faite lors de l'installation du Conseil Communautaire en juillet 2020. Cette aide prend la forme d'un fonds de concours qui serait versé en cofinancement pour les aider dans le cadre de petits projets d'investissement, en lien direct ou indirect avec les compétences de la CC ALCT (cette mesure concernera uniquement les Communes de moins de 500 habitants).
- La délibération n°DE2021-16 du 23/03/2021 « Aide financière de la CCALCT aux petites communes membres » approuvant le dispositif de la CC ALCT de soutien aux petites communes membres.
- Le montant total octroyé pour la commune d'Esclanèdes est de 19 250 € pour 5 ans (de 2021 à 2025) dans la limite de 14 340 € de dépense en moyenne par an pour l'ensemble des communes concernées.
- L'obtention en 2022 de 6 805 € d'aide pour le programme de réfection de chemins communaux.
- Le chantier important visant le renouvellement des canalisations alimentant le réservoir de Marance, dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable.
- Le devis de l'entreprise SLTP (acte d'engagement) d'un montant de 95 466.57 € TH.
- Le devis de maîtrise d'œuvre du cabinet GAXIEU de 8 316.00 € HT.

- Les subventions obtenues pour un montant total de 67 000.00 € :

Etat : 42 000.00 €

Département : 25 000.00 €

- Le reste à charge pour la commune est de 36 782.57 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière d'un montant de 12 445 € correspondant à 33.83 % du reste à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DEMANDE une aide financière à la CCALCT d'un montant correspondant à 33.83 % du reste à charge de la commune, soit 12 445 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

2. Personnel communal : protection sociale complémentaire « risque prévoyance », participation de la commune

⇒ délibération n°DE2025-25

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les Centres De Gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux ;

Vu l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de « prévoyance »,

Vu l'avis préalable du CST du 29 septembre 2025 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties et le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 créé l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre du 09 juillet 2025 le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu.

Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

1°) D'adopter l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

2°) D'adhérer à la convention de participation relative au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOC SIACI MALAKOFF HUMANIS et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48, pour une durée de 6 ans.

3°) De fixer le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- Une participation de 50 % du montant de la cotisation de l'agent

4°) D'appliquer cette participation en référence uniquement à l'offre choisie par l'agent.

5°) D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices.

6°) D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la convention.

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

3. Approbation de la modification des Statuts du SDEE

⇒ délibération n°DE2025-26

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a engagé une procédure d'actualisation de ses Statuts, suite à la délibération de son Bureau syndical en date du 9 septembre 2025.

Cette actualisation intervient en réponse aux évolutions institutionnelles et réglementaires survenues depuis la dernière modification des statuts du SDEE en 2016. En effet, les changements territoriaux, issus de la loi NOTRe, notamment la création de communes nouvelles, la réorganisation des intercommunalités, le transfert de plein droit de la compétence "Déchets" aux Communautés de communes et les ajustements de périmètre et de dénomination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, rendent aujourd'hui nécessaire la mise à jour de l'annexe des Statuts du SDEE afin de refléter fidèlement la liste des communes et EPCI qui en sont membres.

Par ailleurs, la décision du Comité syndical du SDEE, en date du 8 mars 2022, validant la cession des biens de la Station du Bleymard Mont-Lozère au Département, cession effective depuis quelques mois, implique la suppression de l'article 2-4 des Statuts qui y était consacré, pour assurer la cohérence du texte statutaire avec cette décision.

Conformément aux dispositions en vigueur, chacun des membres du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approver les modifications statutaires telles que présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1, L.5721- 7 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du *Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité de la Lozère*, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968, 2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "*Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère*", 22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003, 19 janvier 2010 et 26 janvier 2017 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "*Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère*" ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, notamment son article 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Lozère ;

Vu la délibération n°20.04.01 en date du 30 septembre 2020 du Comité syndical du SDEE ;

Vu la délibération n°22.02.08 en date du 8 mars 2022 du Comité syndical du SDEE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de Statuts modifiés du SDEE, conformément au nouveau texte annexé, incluant :

- ✓ la suppression de l'article 2-4 relatif à la "Station du Bleymard Mont-Lozère" ;
- ✓ l'actualisation de la liste des communes et EPCI membres, conformément aux évolutions institutionnelles et réglementaires exposées ci-avant ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

4. Budget Primitif Annexe « Eau – assainissement » : décisions modificatives n°2

⇒ délibération n°DE2025-27

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir quelques décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
	art/ch	libellé	montant
701249/014		Revertement redevance	+ 40.00
6541/65		Créances admises non-valeur	- 40.00
		TOTAL	0.00

RECETTE			
	art/ch	libellé	montant
		TOTAL	0.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
pg	art/ch	libellé	montant
115	2181/21	Télégestion des réservoirs	- 5 000.00
116	2315/23	Assainissement Rocherousse	- 5 000.00
134	2188/21	Achat de matériel	- 5 000.00
135	2315/23	Rénovation conduite AEP	+ 15 000.00
		TOTAL	0.00

RECETTES			
pg	art/ch	libellé	montant
		TOTAL	0.00

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

5. QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux

Le Maire rappelle les travaux en cours sur la commune :

Réfection de la RN88

Les travaux devraient se terminés dans la semaine. Réouverture à la circulation : le jeudi 30 octobre dans l'après-midi. Le traçage sur la voie (peinture) sera temporaire et repris en résine fin novembre. De nombreux ajustements doivent encore être réalisés : joints entre enrobé et trottoir, remise en place des bouches à clé d'eau potable, reprise des lieux détériorés ...

Chemin des Plos et Rue du Pigeonnier

Réfection du revêtement : le lundi 3 novembre.

Quartier de Broualte

Madame le Maire informe le Conseil des arrêtés pris par M. le Préfet et des suites qu'il souhaite donner à la mise en place d'une centrale béton.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER



Le Maire,
Pascale BONICEL


